



Le règlement intérieur du vide grenier

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par la Casa Ramiro se déroulera au Lycée Professionnel Ramiro Arrué – 64500 Saint-Jean-de-Luz, **le samedi 5 avril 2025 entre 9h et 17h.**

Article 2 :

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

Lycée Pro Ramiro Arrué
À l'attention de la Casa Ramiro
4 rue rodolphe caillaux
64500 SAINT JEAN DE LUZ

- La demande d'inscription dûment remplie
- La photocopie de la carte d'identité (recto – verso)
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 2m (un emplacement). Le coût de l'emplacement est fixé à 5€.

Article 4 :

Le règlement des réservations peut se faire par chèque libellé à l'ordre de la Casa Ramiro, par espèces ou par virement (à demander lors de l'inscription).

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par la responsable du vide-grenier en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.



Le règlement intérieur du vide grenier

Article 8 :

L'entrée du vide-grenier est interdite avant 7h30. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 9h. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.

Article 9 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ledit registre sera transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques dès la fin de la manifestation.

Article 10 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association Casa Ramiro se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés,). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le/...../.....

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)